

30 DEC 2020

Communiqué conjoint CDP - Ministère de l'Éducation nationale

Il nous a été donné de constater des agissements déplorables sur Instagram consistant en la création de groupes appelés « Flash-cas ». De tels faits constitutifs de divulgation des données personnelles portent atteinte à l'image, à l'honneur et à la dignité de personnes qui en sont victimes.

Le Ministère de l'Éducation nationale et la Commission de Protection des Données personnelles rappellent aux élèves que de tels faits contraires à la loi et aux bonnes mœurs sont punissables.

En effet, la divulgation de données personnelles ayant, pour effet de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui, est sanctionnée par les dispositions de l'article 363 bis du Code pénal. Par ailleurs, le traitement des données personnelles est encadré par la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 portant protection des données à caractère personnel au Sénégal et les articles 431-14 et suivants du Code pénal.

Le Ministère de l'Éducation nationale entend faire appliquer les sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites pénales prévues par la loi.

La Commission de Protection des Données personnelles va continuer à assurer la protection de la vie privée et des données personnelles des jeunes, particulièrement les victimes de ce phénomène. Une demande formelle de suppression des pages « Flash-cas » va être envoyée à Facebook avec un signalement préventif pour bloquer ce genre de publications impliquant des élèves.

Les équipes du Ministère de l'Éducation nationale et de la Commission de Protection des Données personnelles se mettent à la disposition de toute personne victime de ces publications pour l'exercice des voies de recours, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente de la CDP



Mme Awa NDIAYE

Le Ministre de l'Éducation nationale



Mamadou TALLA